

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 21 OCTOBRE 2004

L'an deux mille quatre et le vingt et un octobre, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy HELLE, Maire.

Etaient présents : Mrs HELLE, BROS, CONTRERAS, Mmes SENAT, BOUFFARTIGUE, Mrs CLAUDE, MAURY, COT, Mme LIBERATI, Mlle TEMPESTA, Mr ORMIERES, Mmes LEVASSEUR, GRANDET, LAUTRE, Mrs VIGNES, TURREL, Mme FAUP, Mlle CAMBUS, Mrs BENAC, BARRAU.

Etaient absents excusés : Mmes LIBRET-LAUTARD, MARCHET, Mrs LACOMBE, FOURNIE, TEBANI, Mme DELETTRE, Mr SEGALA.

Mr BENAC a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire demande leur avis aux conseillers municipaux sur la rédaction du précédent compte-rendu.

Monsieur Bénac souligne que lorsqu'il évoque la perspective d'une ville à 10 000 habitants dans le point n°6, il ne fait que reprendre les propos de Mr Bros tenus lors d'une commission.

Mademoiselle Cambus souhaite s'abstenir étant donné son absence aux derniers conseils municipaux.

Après ces précisions le compte rendu de la séance du 16 septembre 2004 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. Présentation du projet d'aménagement de la Place de la République.

Monsieur Molinier présente aux conseillers municipaux le projet définitif d'aménagement de la zone « parking » et précise qu'il n'y a pas de modifications du projet d'ensemble initial.

Concernant le parking lui-même, Monsieur Molinier indique que le parking est perpendiculaire à l'axe principal et cela afin de récupérer un maximum de stationnement (135 places).

Le réseau pluvial sera refait à l'occasion de ces travaux.

En ce qui concerne le revêtement du parking, Monsieur Molinier indique que les voies de circulation seront en enrobé et les places en pavés autobloquants.

Les trottoirs seront identiques à ceux des rues Jean Jaurès et Gambetta mais leur granulométrie sera plus fine.

Monsieur Molinier souligne qu'il n'y aura aucune différence de niveau afin d'assurer l'accueil normal de la fête de la Saint Laurent.

En accord avec le SDEHG, l'éclairage public se fera entre les arbres ; le choix des candélabres n'est pas fait.

Monsieur Ormières rappelle que ce parking fait l'objet d'un projet d'ensemble ; par ailleurs du gain piétonnier sera réalisé.

Monsieur Bros rappelle que le 1^{er} objectif était de redonner la Place de la République aux piétons ; cela posant des problèmes de stationnement, l'aménagement du parking a été jugé prioritaire.

Monsieur le Maire indique qu'avant de venir à terme du projet, on met à disposition du commerce local les places de parking nécessaires.

Madame Libérati souligne qu'il y a un regain du commerce local et qu'il ne faut pas gâcher tout ça. Monsieur le Maire pense que le stationnement du parking devra être réglementé ; peut-être avec une zone bleue...

Madame Libérati demande si le parking en dessous du local d'Emmaüs est utilisé.

Madame Sénat indique que le panneau directionnel devra être modifié.

Monsieur Vignes pense qu'étendre la zone bleue devant la Banque Courtois serait une bonne chose.

Monsieur Turrel propose qu'un argumentaire (pas de perte de parking, lieu plus agréable et plus fonctionnel ...) concernant ces travaux soit réalisé dans l'info 107.

Madame Bouffartigue indique que cet article est d'ores et déjà prévu dans le prochain info 107.

Monsieur Turrel demande si les places handicapées sont positionnées.

Monsieur Molinier répond qu'elles seront le plus près possible du Centre-Ville.

Monsieur Molinier souligne que les platanes ne sont pas alignés comme il le faudrait pour l'aménagement du parking ; de plus ces arbres sont de taille différente.

Monsieur Molinier estime qu'un remplacement par groupe de ces arbres est plus judicieux.

Monsieur le Maire ajoute qu'un diagnostic de l'état sanitaire des platanes a été réalisé par un spécialiste en la matière ; il s'avère que la moitié des platanes sont en mauvaise santé surtout sur le côté parking. Cinq platanes doivent être abattus à court terme.

Monsieur Turrel pense qu'il est indispensable de positionner les arbres au regard du projet ; une vision globale et prospective est nécessaire.

Monsieur Molinier précise que si ces arbres ne sont pas arrachés, le projet devient bancal car des interventions successives visant à renouveler les arbres au fur et à mesure de l'aggravation de leur état coûteraient cher et ne seraient pas heureuses esthétiquement parlant.

Monsieur Contreras ajoute que les arbres existants vont souffrir lors des travaux car un décaissement de 0.40 est nécessaire ; les racines étant hautes celles ci seront arrachées à coup sûr.

Monsieur Bros n'est pas favorable à un arrachage total ; les platanes de la zone du monuments aux morts peuvent être conservés.

Monsieur Ormières rejoint les propos de Monsieur Bros et estime qu'il ne faut pas conserver des arbres pour conserver des arbres ; si on les replante cela ne pose pas de problèmes.

Madame Bouffartigue précise que comme la 1^{ère} tranche ne concerne pas la partie « boulodrome », l'arrachage des arbres côté monument aux morts ne devrait pas être envisagé.

Monsieur Maury reprend ces propos et demande si l'on peut prendre le risque de couper les arbres un par un dans les années à venir.

Monsieur le Maire propose de conserver les platanes autour du boulodrome et d'arracher les autres.

Après délibération, la proposition est adoptée à la majorité (3 contre, 1 abstention).

2. Conventions de maîtrise d'ouvrage assurée par la commune pour les travaux sur les dépendances de la route départementale.

Monsieur le Maire indique que l'article 51 de la loi de finances pour 2004 précise que : «les collectivités territoriales et leurs groupements bénéficient, par dérogation, des attributions FCTVA pour les dépenses d'investissement afférentes à des travaux qu'ils réalisent sur le domaine public routier de l'Etat ou d'une collectivité territoriale ... ».

Monsieur le Maire ajoute que ce même article stipule que seules ouvrent droit aux attributions de FCTVA, les dépenses d'investissement réalisées dans le cadre d'une convention avec l'Etat ou avec la collectivité territoriale propriétaire.

Monsieur le Maire souligne que cette convention doit notamment préciser les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général a pris une délibération le 24 juin 2004 pour mettre en œuvre ces dispositions ; il en résulte désormais la nécessité d'établir une convention préalable à l'engagement des opérations concernées.

Ainsi Monsieur le Maire indique que plusieurs conventions doivent être signées concernant les travaux suivants :

Voie départementale concernée	Travaux concernés	Estimation du coût des travaux
RD 627	Carrefour giratoire avec la voie communale n° 13 de la Dourdouille	75 403 € HT
RD 62	Travaux d'urbanisation Avenue de Toulouse	330 785 € HT
RD 10	Tourne à gauche pour accès au lotissement du Logis	63 172 € HT
RD 627	Carrefour giratoire de la Briquetterie	110 747 € HT

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer ces conventions.

Adopté à l'unanimité.

3. Frais de scolarité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi prévoit la répartition intercommunale des charges des écoles publiques si elles reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune. C'est le cas pour la commune du Bois de la Pierre dont 19 élèves sont scolarisés dans les écoles de Carbonne.

La participation demandée lors de la rentrée 2003/2004 était de 383.63 €uros par élève.

Monsieur le Maire propose une augmentation de 2.3 % soit une participation de 392.45 €.

Adopté à l'unanimité.

4. Désignation de l'OPDHLM comme opérateur concernant 2 immeubles communaux.

Monsieur le Maire rappelle que l'OPDHLM avait accepté de conclure un bail emphytéotique pour la gestion de deux immeubles communaux.

Monsieur le Maire propose de désigner officiellement l'OPDHLM comme opérateur concernant la réhabilitation des immeubles situés section B n° 3176 (immeuble de La Poste) et section B n° 2283 (Ancienne Gendarmerie).

Monsieur Cot précise que l'OPDHLM assurera l'entretien des immeubles et nous reversera annuellement une partie des loyers perçus.

Monsieur le Maire souhaiterait que l'OPDHLM puisse prendre la gestion de la Poste et cela afin d'éviter la création d'un syndic de copropriété.

Madame Grandet demande si la Poste va rester là.

Monsieur le Maire précise que la Poste a fait des travaux importants il y a 6 ou 7 ans, ce qui laisse à penser que la Poste ne déménagerait que si la mairie finançait totalement un nouveau local.

Monsieur Vignes regrette que l'on ne profite pas des bureaux de la gendarmerie pour déplacer la Poste.

Monsieur le Maire pense qu'il faut conserver la Poste au centre ville ; par contre Monsieur le Maire évoque l'installation des bureaux du Pays dans les locaux administratifs de l'ancienne gendarmerie.

Madame Grandet demande ce qu'il adviendra du logement d'urgence situé dans l'immeuble de la Poste.

Monsieur le Maire indique que la mairie paiera un loyer à l'OPDHLM pour le conserver.

Monsieur Bénac souhaite connaître la suite donnée à cette affaire : teneur du bail emphytéotique, orientations financières prises etc...

Monsieur le Maire répond que le Conseil municipal sera sollicité quand toutes les données seront connues.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser l'OPDHLM à faire toutes les investigations nécessaires pour les études et de déposer les permis de construire ou déclaration de travaux nécessaires.

Adopté à l'unanimité

5. Désignation de l'OPDHLM comme opérateur concernant 3 lots au lotissement du Logis.

Monsieur le Maire propose de désigner officiellement l'OPDHLM comme opérateur concernant la construction de 11 logements au lotissement du Logis.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser l'OPDHLM à faire toutes les investigations nécessaires pour les études et de déposer les permis de construire ou déclaration de travaux nécessaires.

Monsieur Bénac n'est pas convaincu par le choix de l'opérateur OPDHLM.

Adopté à la majorité (deux abstentions).

En ce qui concerne les modalités concernant la cession des terrains et les participations, Monsieur le Maire indique qu'actuellement le bilan de l'opération ne permet pas à l'OPDHLM d'envisager l'achat des terrains. Toutefois la situation pourrait évoluer en début d'année prochaine grâce à une aide financière du Conseil Général au bénéfice de l'OPDHLM.

Monsieur le Maire précise que les modalités de cession des terrains pourront être revues à ce moment là.

6. Usine hydroélectrique.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la procédure judiciaire concernant l'usine hydroélectrique.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la méconnaissance de ses obligations contractuelles, la société Delbreil-Bergès Savary a été condamnée par le tribunal administratif à payer à la commune la somme de 249 973.55 € assortis des intérêts légaux à compter du 18 octobre 2001 et 3048.98 €.

La société Delbreil-Bergès Savary a interjeté appel.

Monsieur le Maire indique que 2 solutions s'offrent à nous : entamer une négociation amiable ou attendre que la cour d'appel statue.

Monsieur Bénac demande quelle est la santé économique et financière de cette entreprise.

Monsieur Barrau répond que deux centrales ont fermé à Saint Girons et que les associés sont en conflit.

Monsieur le Maire sait toutefois que cette entreprise compte encore 7 à 8 usines dont une importante dans le Lot.

Monsieur Vignes indique que le risque est un redressement judiciaire.

Monsieur Cot indique qu'ils ne donneront pas 150 000 €.

Monsieur Turrel pense qu'en tant que collectivité locale gérant des fonds publics, il faut aller jusqu'à l'appel.

Monsieur Bénac, étant donné les risques engendrés par un éventuel redressement judiciaire, préfère s'abstenir et pense que la transaction est préférable.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur la démarche à adopter.

A la majorité, le Conseil municipal pense qu'il faut attendre le jugement de la cour d'appel (une abstention).

7. Marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de menuiseries extérieures et d'occultation au groupe scolaire Henri Chanfreau.

Monsieur le Maire indique qu'un marché de maîtrise d'œuvre peut être conclu avec Bernard Monier suite à la mise en œuvre d'une procédure adaptée.

Le marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 27 600 € HT pour un montant prévisionnel de travaux de 240 000 € HT.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer ce marché.

Adopté à l'unanimité.

8. Demandes de subvention.

Monsieur le Maire indique que l'achat d'une remorque est envisagé pour un montant de 1823 € HT.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter une subvention au Conseil Général.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du nouvel aménagement de la salle du centre associatif mise à disposition de la MJC et du Théâtre 107 ainsi que dans le cadre du déménagement du local d'Histoires et Traditions carbonnaises, nous pouvons bénéficier d'une aide financière étant donné qu'il s'agit d'un 1^{er} équipement.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter l'aide du Conseil Général et de la CAF pour un montant d'achat de 3000 € HT.

Monsieur le Maire indique que l'agrandissement des rayonnages de la bibliothèque doit être envisagé. Monsieur le Maire propose que nous demandions d'ores et déjà la subvention auprès du Conseil Général. Le montant des achats est estimé à 7 247.92 € HT.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de demander l'aide du Conseil Général.

Toutes ces demandes sont adoptées à l'unanimité.

9. Budget communal : décision modificative n° 1.

Monsieur le Maire indique qu'afin de finaliser les écritures de cession d'actif concernant les terrains du collège Abbal, de l'hôpital Marchand, de la SAS Corudo, de la SCI Carnin, de Costes

et Lozes, un transfert de crédits est nécessaire du compte 2313 vers le compte 192 pour la somme de 2 660 €.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

10. Vente d'un terrain ZI de NAUDON.

Monsieur Cot intéressé par la décision quitte l'assemblée délibérante.

Monsieur Bros fait part au Conseil Municipal de la décision de la commission Développement Economique concernant la vente du terrain n° 20 (9137 m² pour un montant de 41 756.09 €) sur la ZI de Naudon suite au désistement du 1^{er} acquéreur.

Monsieur Bros indique que le terrain sera acheté par la SCI CF2M.

Monsieur Bros indique qu'il s'agit d'une activité semi industrielle de fabrication liée à l'utilisation de matériaux composites dont l'application se fait dans l'aéronautique, la marine, l'automobile.

Une 1^{ère} phase verra la construction d'un bâtiment de 1000 m² avec des bureaux et un logement de maintenance et la 2^{ème} phase permettra la construction de deux autres bâtiments de 1000 m² afin d'étendre l'atelier et de stocker des matières premières et des produits manufacturés.

Monsieur Bros indique qu'une réflexion sur l'extension de la ZI de Naudon va être engagée ; pour l'instant il n'y a pas de programmation précise.

Adopté à l'unanimité.

11. Marché négocié relatif à l'aménagement du carrefour tourne à gauche au Logis.

Monsieur le Maire indique que l'appel d'offre lancé pour les travaux cités ci-dessus avait été déclaré infructueux par la commission d'appel d'offres qui avait décidé de lancer un marché négocié.

Monsieur Contreras fait part des résultats de la négociation et indique que l'entreprise Cazères TP est retenue pour un montant de 63 955.98 € HT.

Adopté à l'unanimité.

12. Emprunt relatif aux travaux de viabilisation du lotissement du Logis.

Monsieur le Maire indique que 3 banques ont été consultées pour la conclusion d'un prêt-relai de 1 280 000 € sur 2 ans.

Monsieur Cot fait part des résultats de la négociation et de la décision de la commission des finances de retenir DEXIA qui propose un taux préférentiel de 2.28 %.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

13. Budget du Logis : décision modificative n°1.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 avril 2004, avait accepté de vendre une parcelle à Monsieur Bonnemason.

Cette parcelle avait été préalablement achetée par la commune dans le cadre de l'opération de création du lotissement du Logis, aussi les écritures de cession d'actif doivent-elle être rattachées au budget du lotissement.

Or cette cession n'ayant pas été prévue dans le budget primitif, il est nécessaire de prévoir les écritures suivantes :

Compte 605 : - 4600 €

Compte 7133 : + 4600 €

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.
Adopté à l'unanimité.

14. Budget des Pompes funèbres : décision modificative n° 1.

Monsieur le Maire indique qu'une mauvaise affectation des crédits sur le budget primitif conduit aujourd'hui à la nécessité de réaliser un transfert de crédits du compte 658 au compte 6228 pour un montant de 450 €.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.
Adopté à l'unanimité.

15. Budget d'Alimentation en eau potable et d'assainissement : reprise de subventions.

Monsieur le Maire et président du service d'Alimentation en eau potable et d'assainissement informe que des erreurs ayant été commises dès 1996 concernant les reprises de subventions, des écritures d'ordre budgétaire doivent être réalisées afin de régulariser la situation.

Assainissement :

Régularisation subventions et reprises de subventions :

<u>Dépenses d'investissement:</u>		<u>Recettes d'investissement :</u>	
Compte 1313	71 480.87	Compte 13913	72 277.82
Compte 1318	25 700.60	Compte 13918	24 730.42
		Compte 1021	173.23
Total	97 181.47	Total	97 181.47

Régularisation primes d'épuration :

<u>Dépenses d'investissement:</u>		<u>Recettes d'investissement :</u>	
Compte 13111	6818.37	Compte 021	40 801.81
Compte 1318	33 983.44		
Total	40 801.81	Total	40 801.81

<u>Dépenses de fonctionnement :</u>		<u>Recettes de fonctionnement :</u>	
Compte 023	40 801.81	Compte 741	40 801.81
Total	40 801.81	Total	40 801.81

Alimentation en eau potable :

Régularisation subventions et reprises de subventions :

<u>Dépenses d'investissement:</u>		<u>Recettes d'investissement:</u>	
Compte 13111	0.01	Compte 13911	0.01
Compte 1313	71 480.86	Compte 13913	69 244.50
Compte 1318	17 190.63	Compte 13918	14 682.53
		Compte 1021	47 44.46
Total	88 671.50	Total	88 671.50

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.
Adopté à la majorité (une abstention).

16. Avenant n° 1 relatif aux travaux d'interconnexion d'AEP entre Carbonne et Marqufave.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de conclure un avenant avec l'entreprise GIESPER concernant les travaux cités en objet.

Monsieur Contreras rend compte des travaux supplémentaires et des travaux en moins value.

Le montant initial du marché est de 149 566.90 € HT et est porté à 151 635.28 € HT.

Monsieur Contreras indique que les travaux imposés par la DDE exigeaient un surcoût tel que nous nous sommes arrêtés à l'intersection de la route du Lançon et du chemin de la Dourdouille ; le reste se fera lors des travaux d'aménagement du giratoire de la Dourdouille.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

Décisions prises en vertu des délégations de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire indique que 5 cabinets ont été consultés pour la mission de coordination SPS relative aux travaux de restructuration des Anciennes Douches. C'est le cabinet JL Expertise qui a été retenu pour un montant de 864.50 € HT.

Monsieur le Maire précise qu'une extension de mission a été accordée à Monsieur Puertolas concernant une mission de coordination SPS relative au tourne à gauche du Logis et au travaux d'assainissement des eaux pluviales au quartier du Logis pour un montant de 3 049,80 € TTC.

Séance levée à 23 heures